

www.e-rara.ch

De la part de nos magnifiques & très honorés seigneurs syndics & Conseil

Puerari, Marc-Alexandre

[Genève], 1782

Bibliothèque de Genève

Shelf Mark: BGE CPs 1310 (9)

Persistent Link: <https://doi.org/10.3931/e-rara-87095>

www.e-rara.ch

Die Plattform e-rara.ch macht die in Schweizer Bibliotheken vorhandenen Drucke online verfügbar. Das Spektrum reicht von Büchern über Karten bis zu illustrierten Materialien – von den Anfängen des Buchdrucks bis ins 20. Jahrhundert.

e-rara.ch provides online access to rare books available in Swiss libraries. The holdings extend from books and maps to illustrated material – from the beginnings of printing to the 20th century.

e-rara.ch met en ligne des reproductions numériques d'imprimés conservés dans les bibliothèques de Suisse. L'éventail va des livres aux documents iconographiques en passant par les cartes – des débuts de l'imprimerie jusqu'au 20e siècle.

e-rara.ch mette a disposizione in rete le edizioni antiche conservate nelle biblioteche svizzere. La collezione comprende libri, carte geografiche e materiale illustrato che risalgono agli inizi della tipografia fino ad arrivare al XX secolo.

Nutzungsbedingungen Dieses Digitalisat kann kostenfrei heruntergeladen werden. Die Lizenzierungsart und die Nutzungsbedingungen sind individuell zu jedem Dokument in den Titelinformationen angegeben. Für weitere Informationen siehe auch [Link]

Terms of Use This digital copy can be downloaded free of charge. The type of licensing and the terms of use are indicated in the title information for each document individually. For further information please refer to the terms of use on [Link]

Conditions d'utilisation Ce document numérique peut être téléchargé gratuitement. Son statut juridique et ses conditions d'utilisation sont précisés dans sa notice détaillée. Pour de plus amples informations, voir [Link]

Condizioni di utilizzo Questo documento può essere scaricato gratuitamente. Il tipo di licenza e le condizioni di utilizzo sono indicate nella notizia bibliografica del singolo documento. Per ulteriori informazioni vedi anche [Link]

R. 2555

Gf 1886

d. SH.



DE LA PART

*De Nos Magnifiques & Très Honorés
Seigneurs Syndics & Conseil.*

MESSEIGNEURS voulant pour-
voir à l'exécution de l'Article II. du
Titre XXV. de l'Edit du 21 de Novem-
bre dernier qui porte: " Dès la date
„ du présent Edit, tous les Citoyens
„ & Bourgeois majeurs & domiciliés
„ dans la Ville ou sur son territoire,
„ devront, dans le terme de deux
„ mois prêter entre les mains des Syn-
„ dics & Conseil le serment de Bour-
„ geoisie, tel qu'il est stipulé ci-après.
„ Ceux qui refuseront de prêter ce

*
1



„ serment dans le terme susdit , seront
 „ réduits à la classe des simples Domi-
 „ ciliés , & ils conserveront pendant
 „ une année , dès la date du présent
 „ Edit , les seuls privilèges relatifs au
 „ commerce & à l'industrie ; si pendant
 „ l'année ils ne prêtent pas le susdit
 „ serment , ils seront rayés du nombre
 „ des Citoyens & Bourgeois , déchus
 „ de tous leurs privilèges & ne conser-
 „ veront que la qualité de simples Do-
 „ miciliés.

„ Tous les Natifs , Habitans & Su-
 „ jets de la République majeurs , &
 „ domiciliés dans la Ville ou sur son
 „ territoire , devront dans le terme de
 „ deux mois prêter entre les mains
 „ des Syndics & Conseil , le serment
 „ d'habitation & de fidélité , tel qu'il
 „ est stipulé dans les paragraphes 4 &
 „ 5. Ceux qui refuseront de prêter ce
 „ serment dans le terme susdit , seront
 „ rayés du nombre des Natifs , Habi-

„ tans & Sujets , déchus de tous leurs
 „ privilèges & réduits à la qualité de
 „ simples Domiciliés.

„ Les Natifs, les Habitans & les Sujets
 „ ne pourront être réintégrés que de
 „ l'aveu du Petit Conseil , & les Ci-
 „ toyens & Bourgeois ne pourront être
 „ admis de nouveau à la Bourgeoisie
 „ que par une élection nouvelle en la
 „ forme & avec les restrictions prescri-
 „ tes au Titre X. du présent Edit.

„ Quant aux Citoyens , Bourgeois ,
 „ Natifs , Habitans & Sujets qui ne
 „ sont pas présentement domiciliés dans
 „ la Ville ou dans le Territoire , il
 „ leur est enjoint sous les mêmes pei-
 „ nes , quand ils y rétabliront leur do-
 „ micile, de prêter les susdits serments.

„ Dans tous les cas ci-dessus , on
 „ délivrera des Certificats authenti-
 „ ques à tous ceux qui auront satisfait
 „ au présent Article ”.

MESDITS SEIGNEURS font savoir

à tous Citoyens , Bourgeois , Natifs , Habitans & Sujets majeurs , que dès Mardi prochain 3 de Décembre , il se trouvera à l'Hôtel de Ville , dans la Chambre des Comptes , pour les Citoyens & Bourgeois , & dans la salle basse pour les Natifs , Habitans & Sujets , tous les jours de la semaine , à l'exception du Dimanche & du Jeudi , depuis dix heures du matin à midi , des personnes préposées pour enregistrer ceux qui sont appelés à prêter le Serment mentionné dans la Loi ci-dessus ; auxquels sera délivré un billet , au moyen duquel , & en le produisant au Sieur Sautier , ils seront admis jusques au 21 Janvier inclusivement , à prêter entre les mains de Messdits Seigneurs Syndics & Conseil le dit Serment , savoir , les Citoyens & Bourgeois les Lundi & Vendredi depuis midi à deux heures ; & les Natifs , Habitans & Sujets les

(1)

Mardi, Mercredi & Samedi aux mêmes heures. De quoi leur sera ensuite délivré en Chancellerie un Certificat authentique, signé par un des Secrétaires d'Etat.

Mes Seigneurs déclarent, que lesdits Certificats ne pourront servir en aucun tems, & en aucune manière, de titre pour fonder une qualification erronée ou fausse, que les Particuliers qui viendront prêter le susdit Serment pourroient s'être donnée; mais qu'au contraire, toute Personne convaincue de s'être arrogé une qualité à laquelle elle savoit n'avoir aucun droit, sera punie suivant l'exigence du cas.

Mesdits Seigneurs enjoignent de plus à tout Habitant, de produire sa lettre d'habitation aux Personnes préposées pour l'enregistrer.

Et afin que personne n'en prétende cause d'ignorance, les présentes seront

publiées, imprimées, distribuées, &
affichées aux lieux accoutumés.

Donné le 2 Décembre 1782.

PUÉRARI.



